

Prise de position de l'ABRC sur le libre accès

L'ABRC favorise et facilite le libre accès (LA) pour les divers avantages qu'il représente pour l'œuvre de recherche et la société. Le LA permet à de plus nombreux lecteurs de consulter et d'utiliser les résultats de la recherche, alors que le paiement à l'utilisation signifie que moins de lecteurs peuvent voir ces résultats. Le LA permet aux contribuables et aux organismes de financement de la recherche de maximiser le rendement de leur investissement en recherche, tout en faisant la promotion des découvertes et de l'innovation, de la bonne politique publique, de l'amélioration de la santé et du bien-être, et d'autres avantages auxquels la société attache du prix. Le LA contribue à répandre l'activité savante et son application à la nouvelle recherche ainsi qu'à l'enseignement et à l'apprentissage – et à donner au chercheur la reconnaissance qui lui revient pour l'utilisation des résultats de sa recherche.

Dans le sens de sa mission¹ et de ses orientations stratégiques², donc, l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC), affirme la valeur du LA et fait la promotion de son établissement dans la pratique au Canada et à l'échelle internationale. L'ABRC est signataire de :

- la [Déclaration sur l'Initiative de Budapest sur le libre accès \(BOAI\)](#)
- la [Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance en sciences, arts et lettres](#)

À ce titre, l'ABRC souscrit aux principes du LA qui y sont énoncés et travaille au double niveau national et international pour le compte des bibliothèques de recherche canadiennes à faire établir des politiques et pratiques favorables au LA ou compatibles avec le LA. L'ABRC travaille à appuyer et faciliter la consultation de ses bibliothèques membres avec leurs collectivités de campus, pour que le LA soit encore plus solidement établi dans l'œuvre de recherche canadienne.

Dans le sens de la *Déclaration BOAI*, l'ABRC fait la promotion du LA à la littérature savante publiée, surtout lorsqu'elle prend la forme d'articles de revue :

Par "accès libre" à cette littérature, nous entendons sa mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à tout un chacun de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale, sans barrière financière, légale ou technique autre que celles indissociables de l'accès et l'utilisation d'Internet. La seule contrainte sur la reproduction et la distribution, et le seul rôle du copyright dans ce domaine devrait être de garantir aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités.

Dans l'esprit de la *Déclaration de Berlin*, la vision de l'ABRC est que le LA devient « une source détaillée et complète – approuvée par les milieux scientifiques – du savoir humain et du patrimoine culturel », qui englobe non seulement les articles de revue, mais aussi la totalité « des résultats de recherches scientifiques originales, des données brutes et des métadonnées, des documents sources, des représentations numériques d'images et des documents graphiques et documents multimédias savants. » L'ABRC applique cette vision aux résultats de la recherche savante dans toutes les disciplines qui sont financées par les fonds publics.

L'ABRC souligne que³ :

- Le LA est compatible avec la législation sur le droit d'auteur partout dans le monde, et donne aux auteurs et aux lecteurs plus de droits qu'ils n'en ont en vertu des accords d'édition classiques.
- Le LA est compatible avec les plus hautes normes de qualité et avec les pratiques exemplaires d'examen par les pairs.
- De façon inhérente, le LA n'est ni contraire aux intérêts des revues savantes traditionnellement publiées ni nuisible à la durabilité économique de la communication savante; elle peut, de fait, avoir des effets positifs dans les deux cas.

L'ABRC célèbre les progrès du LA au Canada et dans le monde dans la période écoulée depuis la Déclaration BOAI de 2002. Elle fait l'éloge des chercheurs, des bailleurs de fonds, des établissements, des sociétés, des bibliothèques, des consortiums et des éditeurs qui ont pris des mesures pour permettre et encourager le LA. Reconnaisant qu'il reste beaucoup à faire, par contre, l'ABRC appuie, en général, les recommandations de 2012 de la BOAI énoncées dans [Dix ans après l'Initiative de Budapest : ce sera le libre accès par défaut](#) et lance ou appuie des initiatives particulières pour les concrétiser, directement ou par une transition graduelle.

¹ Mission de l'ABRC : L'ABRC assure un leadership au nom des bibliothèques de recherche du Canada et augmente leur contribution à la recherche et à l'enseignement supérieur. L'ABRC favorise l'efficacité et la pérennité de la communication savante, ainsi que la mise en œuvre de politiques publiques permettant un vaste accès à l'information savante.

² Orientations stratégiques de l'ABRC, 2013-2016 : 4.2 Promouvoir le libre accès et les nouveaux modèles de communication scientifique – L'ABRC joue un rôle de premier plan dans la promotion de la transformation continue des modes de communication savante et des valeurs d'équité d'accès, de large diffusion et de préservation à long terme de la recherche qui sous-tendent le mouvement de libre accès.

³ Ces points reflètent la recommandation 4.6 de *Dix ans après l'Initiative de Budapest : ce sera le libre accès par défaut*.